



Héritage de mon père, dicté (très urgent)

Par Visiteur

- 1)En 1995, mon père avait dicté à sa secrétaire un testament léguant 1000 actions à chacune de ses petites filles (les filles de ses propres enfants)
- 2)Fin 2007, il tombe malade et devient dément (constaté par un neurologue et d'autres médecins).
- 3)En 2008, l'entreprise qui a ces actions, afin de relancer leur achat, les a divisées par dix, elles sont donc devenues moins chères (par ex. une action de 100 ? devient 10 actions de 10?). Mon père s'est donc retrouvé avec 10 fois plus d'actions, valant chacune 10 fois moins. Ce qui revient au même, mais permet à plus de gens d'en acheter.
- 4)Mon père est décédé en août 2010.

Que doivent recevoir ses petites filles ? 1000 ou 10000 actions?

Ceci se passe au Maroc. Je dois réfléchir très vite et prendre une décision en début de semaine prochaine.

Merci, j'attends votre appel dès que vous le pouvez.

Par Visiteur

Chère madame,

- 1)En 1995, mon père avait dicté à sa secrétaire un testament léguant 1000 actions à chacune de ses petites filles (les filles de ses propres enfants)
- 2)Fin 2007, il tombe malade et devient dément (constaté par un neurologue et d'autres médecins).
- 3)En 2008, l'entreprise qui a ces actions, afin de relancer leur achat, les a divisées par dix, elles sont donc devenues moins chères (par ex. une action de 100 ? devient 10 actions de 10?). Mon père s'est donc retrouvé avec 10 fois plus d'actions, valant chacune 10 fois moins. Ce qui revient au même, mais permet à plus de gens d'en acheter.
- 4)Mon père est décédé en août 2010.

Que doivent recevoir ses petites filles ? 1000 ou 10000 actions?

Il convient de respecter le testament selon ses termes au moment du décès. S'il a légué 1000 actions, alors c'est bien 1000 actions qui doivent être transmise à ses petites filles.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci d'éliminer ce courrier de votre site. Je découvre que n'importe qui peut le lire, et il y a mon nom!!!

Par Visiteur

Chère madame

merci d'éliminer ce courrier de votre site. Je découvre que n'importe qui peut le lire, et il y a mon nom!!!

Ceci est faux chère madame. La discussion est entièrement confidentielle et je suis le seul à y avoir accès. Toute violation de cette règle me serait d'ailleurs passible de sanctions pénales et d'une interdiction d'exercer.

Vous devez donc faire erreur.

Très cordialement.